

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD828

présenté par

M. Nadeau, M. Castor, M. Wulfranc, M. Jumel et M. Chassaigne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Le déploiement des installations d'énergie renouvelable, notamment en outre-Mer, doit être réservé aux zones non couvertes par un statut d'espace naturel protégé, y compris les espaces protégés au titre de la réglementation Natura 2000.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la cohérence entre les politiques publiques (notamment climat/énergie et biodiversité), à minima, aucun déploiement d'énergie renouvelable n'est envisageable dans les espaces naturels protégés, y compris dans les espaces protégés au titre du cadre communautaire Natura 2000. C'est important de le signaler pour la France hexagonale, mais c'est absolument essentiel de l'affirmer aussi pour les Outre-Mer, qui sont des zones extrêmement sensibles. Le présent amendement vise à assurer cette cohérence.